

## ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

Ouverture : 20h00

Local : Salle polyvalente

Présence : env. 120 personnes

Présidence de M. Léo FARQUET, Président.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants à cette Assemblée. Il excuse les absences de Mme la Députée Michelle Grandjean-Böhm, de Mme la Députée suppléante Nicole Carrupt, de Mmes Katia Mayencourt, Isabelle Darioly et de M. Bernard Bornet.

Il donne connaissance des éléments suivants :

- La reconstitution de la PIDR à la suite du départ de la Commune de Leytron et des démissions d'une partie de ses membres
- Les recours et les oppositions ayant été réglés, les travaux de construction du Cycle d'Orientation Fully-Saxon vont pouvoir débuter en janvier 2014
- L'ouvrage « Saxon : entre ombres et lumières » est à disposition dans les librairies et au bureau communal
- L'organisation d'une manche du Trophée du Valais le 19 janvier 2014 sur la piste de luge.
- La prolongation de la pose de parois anti-bruit CFF jusqu'à la hauteur du Complexe des Sources. Les travaux devraient débuter en novembre 2015 pour durer environ une année
- L'obtention par la Commune de Saxon du label « Cité de l'énergie » avec comme slogan : « **Saxon : l'indépendance énergétique** »
- L'homologation par le Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2013 du Règlement Communal des Constructions et du Plan de Zones, dont les premières démarches avaient débuté en 2007
- La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Casino, de l'EMS, du CMS et de la Clinique
- Les travaux liés à la construction de la centrale de chauffage à distance en collaboration avec Nestlé Waters SA et le Groupe E Greenwatt
- La demande d'extension des lieux touristiques où l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est nécessaire au développement touristique aux terrains situés dans le secteur des Bains et du Casino
- Le retrait de la Commune de Saxon de la liste des communes concernées par l'ordonnance liée à la Lex Weber
- Les discussions menées avec la Commune de Vollèges dans le cadre d'un projet d'interconnexion des réseaux communaux d'eau potable
- L'inauguration de la Clinique, le 9 janvier 2014, du CMS en mars 2014, de l'EMS et des appartements protégés en septembre 2014 et de l'hôtel en 2015.

Il profite de saluer la présence de la presse écrite et de remercier Télésaxon pour l'excellente collaboration tout au long de l'année.

## Ordre du jour :

1. Protocole de l'Assemblée Primaire du 19 juin 2013
2. Modification du Règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels
3. Budget 2014
4. Approbation du budget 2014
5. Planification financière 2014-2017
6. Abrogation du Règlement du Téléréseau
7. Présentation du Plan d'aménagement détaillé (PAD) du Grand-Chavalard et délibérations en vue de la votation du 09 février 2014
8. Divers

### **1. PROTOCOLE DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 19 JUIN 2013**

Le Président informe que le protocole est à disposition des citoyens au bureau communal et sur le site internet de la Commune, de sorte que sa lecture n'est plus nécessaire.

Soumis au vote, le procès-verbal est approuvé tel que présenté.

### **2. MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE PRELEVEMENT DES DROITS DE MUTATIONS COMMUNAUX ADDITIONNELS**

Le Président rappelle que la Commune de Saxon était la première commune du Valais à introduire ce nouvel impôt. En date du 30 janvier 2013, l'Assemblée Primaire avait accepté le prélèvement d'un impôt additionnel sur les mutations des immeubles situés sur le territoire de la Commune à hauteur de 30 % des droits de mutation cantonaux.

Dans l'intervalle, de nombreuses communes ont introduit ce nouvel impôt prévoyant un taux de 50 %, raison pour laquelle, le Conseil communal propose à l'Assemblée d'augmenter ce taux de 30 % à 50 %.

Aucune question n'étant posée, le Président soumet au vote la modification du Règlement sur le prélèvement des droits de mutations communaux additionnels.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité, moins trois abstentions et trois avis contraires.

### **3. BUDGET 2014**

M. le Vice-Président Roth commente les comptes de fonctionnement de la gestion ordinaire et des services autofinancés.

Il fait mention des principaux investissements et de la valeur du patrimoine de la Commune à fin 2014.

Le budget présente une marge d'autofinancement des comptes ordinaires de Fr. 2'584'400.00, des investissements nets de Fr. 5'529'300.00 et des amortissements de Fr. 2'575'600.00. En ce qui concerne les services autofinancés, la marge d'autofinancement est de Fr. 1'075'200.00, les investissements nets de Fr. 842'200.00 et les amortissements de Fr. 1'075'200.00.

Le Président revient sur les deux projets qui grèvent les comptes du budget à savoir :

- L'agrandissement de la STEP (environ 7 mios) avec possibilité d'appeler en plus-values l'ensemble des propriétaires fonciers
- La construction du C.O. Fully-Saxon (8 mios).

#### **4. APPROBATION DU BUDGET 2014**

Aucune question n'étant posée, le Président soumet le budget à l'approbation de l'Assemblée Primaire, laquelle l'adopte à l'unanimité.

#### **5. PLANIFICATION FINANCIERE 2014-2017**

M. le Vice Président Roth commente le planning financier et relève les éléments essentiels suivants :

- Concentration des principaux investissements en début de période législative
- Déclaration d'intention du Conseil en relation avec les travaux liés à l'agrandissement de la STEP
- Important effort financier de la Commune dans le cadre de la construction du CO Fully-Saxon

Le Président fait remarquer que la marge d'autofinancement des comptes ordinaires d'env. 2.5 mios provient essentiellement du montant de la péréquation financière accordée par le Canton. La vente du Télé réseau et de quelques parcelles situées en zone à bâtir devrait contribuer à améliorer ou à stabiliser la situation financière de la Commune.

#### **6. ABROGATION DU REGLEMENT DU TELERESEAU**

Le Président précise que le Règlement du télé réseau adopté en 1979 et homologué par le Conseil d'Etat le 23 février 1994 n'a plus de raison d'exister, étant donné que les installations ont été vendues à SEIC/TELEDIS. Il précise que Télé Saxon n'a pas été repris par ces sociétés.

Soumise au vote, l'abrogation du Règlement du télé réseau est acceptée à l'unanimité de l'Assemblée.

#### **7. PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE (PAD) DU GRAND-CHAVALARD ET DELIBERATIONS EN VUE DE LA VOTATION POPULAIRE DU 09 FEVRIER 2014**

Le Président salue les présences de Mme Fabienne Moret, Vice-Présidente de la Commune de Charrat, de M. Bernard Troillet, Président de ValEole SA, de M. Paul-Alain Clivaz, représentant de ValEole SA et de M. René Schwéry du bureau BISA, lequel a collaboré avec la Commune de Saxon dans le cadre de la modification de son RCC et du PAZ.

Il informe qu'en qualité d'administrateur de ValEole SA, il se récuse et quitte la salle tout en laissant le soin à M. le Vice-Président Roth de traiter ce point de l'ordre du jour.

Le Vice-Président précise que les membres de l'Assemblée Primaire sont invités à délibérer. Aucune votation n'est prévue durant cette Assemblée, étant donné que les citoyens et les citoyennes seront appelés à une votation populaire le 9 février 2014.

Il rappelle la situation actuelle et les démarches entreprises jusqu'à ce jour en relation avec ce plan d'aménagement détaillé. Il cède la parole à M. Paul-Alain Clivaz pour une présentation du PAD du Grand-Chavalard.

Le Vice-Président informe que ce projet a été accepté à l'unanimité du Conseil communal, lequel est l'un des précurseurs en Valais au niveau de l'installation de panneaux photovoltaïques sur pratiquement l'ensemble des toits des bâtiments communaux et au niveau du développement de projets liés à la production d'énergie verte.

Il donne connaissance de la partie financière du projet, qui devrait procurer Fr. 255'000.00 de recettes/année grâce aux redevances, aux impôts et aux dividendes à recevoir de la société ValEole SA, dont notre Commune est actionnaire à hauteur de 9% du capital, tout comme la Commune de Charrat. Ces recettes représentent pratiquement le montant du déficit de la structure de l'Abricopain ou encore la participation communale aux institutions sociales. Il précise que les rentrées financières pour la Commune de Saxon sont estimées à 4,7 mios, voire à 5,2 mios sur une période de 20 ans.

Il relève les éléments importants suivants :

- La volonté de la Confédération de sortir du nucléaire pour 2050
- L'atout important des éoliennes en ce qui concerne la possibilité de les démonter lorsque d'autres systèmes de production d'énergie auront été trouvés
- Une vision du futur en pensant à nos enfants en matière d'approvisionnement en électricité.

Le Vice-Président ouvre la discussion.

Répondant aux remarques de **M. Raymond Egg**, le Vice-Président et M. Clivaz précisent les points suivants :

- toutes les analyses, notamment en matière de bruit, ont démontré que les normes sont parfaitement respectées
- sans la RPC la rentabilité d'une éolienne est assurée (exemple de l'éolienne de Collonges)
- il n'est pas trop tôt pour construire des éoliennes, si la Confédération entend anticiper l'arrêt de la production du nucléaire
- le fait que la Suisse doit importer de l'électricité de l'étranger sur une période de 6 mois par année.

A la suite d'une intervention de **Mme Eliane Pitteloud**, M. Clivaz répond :

- qu'il n'y a pas de mesures particulières prévues pour les personnes travaillant les parcelles situées à proximité des éoliennes
- qu'à ce sujet, des enquêtes ont été faites auprès d'agriculteurs de Martigny. Ces derniers ont précisé que la situation actuelle est tout à fait supportable près des éoliennes en activité

- qu'aucune mesure particulière n'est à prendre contre le bruit, étant donné que celui-ci est faible. Il relève que pour les deux habitations construites en zone agricole et situées à moins de 300 mètres des éoliennes, aucun bruit n'a été détecté au-delà de minuit
- que des négociations sont en cours avec un des propriétaires pour mettre en place des mesures afin d'atténuer les éventuelles nuisances phoniques occasionnées par l'éolienne.

**Mme Pascale Digwe** fait part de gênes dues au bruit et à l'ombre faite par l'éolienne l'Adonis.

Répondant à une proposition de **M. Michel Bignens** consistant à arrêter les éoliennes à 23 heures pour protéger les chauves-souris, M. Clivaz fait savoir qu'un accord a été conclu avec le WWF pour arrêter les machines lorsque la vitesse du vent est inférieure à 4m/s durant toute l'année. Il précise que les chauves-souris ne volent plus en-dessous d'une vitesse du vent de 3 m/s.

**M. Olivier Comby** s'étonne d'un projet prévoyant 5 machines dans un espace aussi confiné que celui de la vallée du Rhône. Il s'inquiète de l'éventuelle baisse des prix des terrains et de l'ombre faite sur les parcelles travaillées par les agriculteurs. M. Clivaz lui répond qu'au contraire, la situation de la vallée du Rhône est favorable à l'installation d'éoliennes, étant donné que le faible bruit est absorbé par les parois forestières qui bordent la vallée.

Répondant à une question de **Mme Nadine Wastrate**, le Vice-Président précise que l'emplacement des éoliennes peut être consulté sur les plans à disposition au bureau communal.

A la suite des interventions de **M. Yves Demez** et de **Mme Geneviève Thurre**, le Vice-Président fait savoir qu'il est opportun de construire rapidement ces éoliennes, même s'il est possible de les remplacer après 25 ans, afin d'anticiper les futures baisses de production d'électricité lorsque les centrales nucléaires seront fermées. Il rappelle que la société ValEole SA a la possibilité de constituer des réserves financières en prévision du démontage de ces éoliennes, ce qui n'est pas du tout le cas pour le démontage de la centrale de Mühleberg.

En réponse à une intervention de **M. Patrick Aguiari** concernant les soucis de maintenance des machines et d'éventuelles pénuries d'électricité en cas de pannes, M. Clivaz précise que le réseau électrique suisse est fortement interconnecté, de sorte que dans le cas d'éventuelles pannes, la fourniture d'électricité sera assurée. Il informe que la maintenance de l'éolienne « l'Adonis » est assurée par une société domiciliée à Vernayaz.

**MM. Philippe Dorsaz et Charly Farquet** interviennent, respectivement, pour souligner que l'installation d'un parc éolien dans la plaine du Rhône pourrait constituer des nuisances par rapport au tourisme et que l'utilisation du téléphone portable implique une multitude d'interventions d'installations électriques alimentées par de l'énergie nucléaire (satellites, puissants ordinateurs hébergeant à l'étranger toutes sortes de plateformes informatiques).

**M. Bernard Dupont** relève que les normes européennes prévoient la construction d'éoliennes à plus de 1,5 km des habitations, alors que dans le

cadre du PAD du Grand-Chavalard les éoliennes se trouvent à moins de 300 m des premières habitations.

**M. René Schwéry** tient à préciser les éléments suivants :

- le seul but d'un PAD est de localiser l'emplacement de futures éoliennes avec un règlement à respecter
- chaque machine devra faire l'objet d'une mise à l'enquête publique en bonne et due forme
- chaque citoyen concerné pourra faire recours contre ces projets
- sans PAD, aucune éolienne ne pourra être construite
- le souci d'intégration dans le site, notamment en ce qui concerne l'esthétisme tel que mentionné par un intervenant, ne relève pas de la compétence du Conseil d'Etat, mais de la Commission Cantonale des Constructions et des communes.

En ce qui concerne l'éventuelle perte de valeur des terrains, il rappelle :

- que les éoliennes seront construites en zone agricole
- que le droit foncier rural s'applique pour déterminer la valeur des terrains agricoles
- que cette valeur est prise en considération sur la base de la valeur de rendement du terrain.

Le Vice-Président remercie les intervenants qui quittent la séance à 22h30.

## **8. DIVERS**

M. le Vice-Président Roth cède la parole au Président pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Répondant à une question de **M. Charles Wolf**, M. le conseiller Hugo et le Technicien communal précisent que les lampadaires seront posés tout prochainement à la Rue de l'Autoroute.

A la suite d'une intervention de **M. Michel Bignens** concernant les nuisances provoquées par un avion faisant régulièrement de l'acrobatie dans la région, le Président répond, sur la base des renseignements communiqués par M. Marc-André Roth, qu'il suffit d'annoncer le cas à la tour de contrôle de l'aéroport de Sion.

M. le conseiller Schroeter informe **Mme Dora Tzaud** qu'un molok sera prochainement mis en place à la Rue de l'Autoroute. Le retard est dû à une opposition d'un voisin qui ne souhaitait pas que le container soit installé devant sa propriété.

A la suite d'une réclamation de **M. Charly Colomb**, M. le conseiller Hugo se chargera de faire saler les trottoirs au Village.

Répondant à une intervention de **Mme Geneviève Thurre** concernant l'impôt sur le culte, M. le conseiller Moix fait savoir, qu'en principe, l'impôt sur le culte ne devrait pas être modifié en 2014, étant donné qu'un arrangement amiable semble se profiler avec la Paroisse Catholique. Il précise que la décision du Tribunal Fédéral sera parfaitement exécutée par la Commune. Le Président rajoute que le Conseil communal a refusé les comptes 2012 de la Paroisse,

car cette dernière a refusé de les modifier comme l'a demandé son propre organe de contrôle.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents, leur souhaite ses bons vœux pour l'année nouvelle et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président clôt la séance à 22h30.

Le Président :

Léo Farquet

Le Secrétaire :

Daniel Felley